

DDT de l'Oise
A l'attention de Mme PUNZANO
40 rue Jean Racine
BP 20217
60021 BEAUVAIS Cedex

Clermont, le 14/12/2022

Nos Ref : EM/2022/60

Objet : Avis n° 2022-11 – Construction d'une unité de traitement de la dureté de l'eau sur la commune de Noyers Saint Martin

Madame,

Vous avez sollicité l'avis du SAGE de la Brèche au sujet de la construction d'une unité de traitement de la dureté de l'eau sur la commune de Noyers Saint Martin.

Afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée, la commune souhaite installer une filière de traitement permettant d'adoucir l'eau distribuée. Les installations seront construites sur la même parcelle que le captage. La technologie retenue est l'osmose inverse basse-pression, qui génère des rejets devant être évacués. Ils le seront vers une zone d'infiltration, appartenant à la commune, via le réseau pluvial existant. Cette zone est située à l'extérieur du périmètre de l'Aire d'Alimentation du Captage de Vendeuil Caply.

Suite à la mise en place de ce procédé, le prélèvement dans la ressource va augmenter de 13%, passant de 174.5 m³/j à 200 m³/j, mais restant en deçà de l'autorisation de la DUP. Par ailleurs, le surplus de 25.5 m³/j sera réinfiltré en fin de process.

La concentration en nitrates des eaux infiltrées sera de 133.1 mg/l. Dans la mesure où les nitrates ne sont pas apportés mais concentrés et qu'aucune utilisation de l'eau souterraine n'est faite à proximité, le pétitionnaire indique que cette forte concentration ne devrait

qu'avoir un impact négligeable. Il me semble que cette affirmation devrait être validée par un hydrogéologue agréé.

Au vu de ces éléments, j'émet un avis favorable à ce projet, sous réserve de l'avis d'un hydrogéologue agréé au sujet de l'impact du rejet des concentrats.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la
Commission Locale de l'Eau

Olivier FERREIRA

